

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

## VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 11 décembre 2025 et affichée le jeudi 11 décembre 2025.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, GANDARD Isabelle, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

**Absents représentés** : SEVESTE Claude représenté par KHALOUA Madani, SONTOT Alain représenté par MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, ANOUAR Rachid représenté par LONY Eva, PUECH Roger représenté par GREEN Alain, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, BAHIN Corinne représenté par COURTYTERA Véronique, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, EL MKELLEB Fabien représenté par BAKKER Hubert.

**Absents** : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laure MONOT, Conseillère municipale chargée du développement de projets liés aux affaires sociales et aux droits des femmes et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'admission en non-valeur des titres listés dans l'état du comptable assignataire pour un montant total de 88,00 € répartis comme suit :

2020	22,00 €
2021	66,00 €
2022	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88,00 €</b>

- Approuve l'admission en créance éteintes des titres listés dans l'état du comptable assignataire pour un montant total de 31,10 € ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la Ville- chapitre 65 article 6541 pour les admissions en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes.

**Fait et délibéré en séance, le mercredi 17 décembre 2025.**

**Laurent GAUTIER**

Maire de Tournan-en-Brie  
Conseiller départemental  
Président de la Communauté de Communes  
Les Portes Briardes entre villes et forêts




**Eva LONY**

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : **19/12/2025**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19/12/2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.